



Fédération Française
de Spéléologie

Ligue Grand Est de spéléologie

Maison régionale de sports

13 rue Jean-Moulin

54510 Tomblaine

NOTE DE FRAIS 2020

Chrono
commission

COMMISSION :

Date :	<input type="text"/>
À rembourser à :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>

DEPLACEMENTS

Objet du déplacement (obligatoire) :	<input type="text"/>				
Date du déplacement (obligatoire) :	<input type="text"/>				
Ville de départ :	<input type="text"/>	Dept :	<input type="text"/>	Pays :	F
Ville d'arrivée :	<input type="text"/>	Dept :	<input type="text"/>	Pays :	F

Commentaires, détails, précisions	Descriptif des dépenses	km A/R	MONTANTS	
	En voiture :		0,30 €	
	En moto :		0,123 €	
	Covoiturage, remorque :		0,36 €	
	Hôtel (Maxi, province 70€, Lyon 90€, Paris 120€)	Hôtel Lyon 90€		0,00 €
	Hôtel province Maxi 70€	Hôtel Paris 120€		0,00 €
	Péages :			
	En train :			
	En avion :			
	Repas Maxi 24€			0,00 €
	Frais pendant le stage		km A/R	MONTANTS
	Déplacement pendant le stage	0,30 €		0,00 €
	Participation aux frais matériels des cadres fédéraux	Coût/j	Nombre	
		18,90 €		0,00 €
	AUTRES FRAIS			
		Timbres		
	Fournitures de bureau			
	Photocopies			
	Téléphone hors abonnement accès internet			
	Autres : à préciser			
	Autres : à préciser			
	Autres : à préciser			

Joindre obligatoirement les justificatifs

TOTAL

0,00 €

Signature du bénéficiaire	Nom et signature du trésorier ou du président (*)
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Réserve au traitement financier et comptable	
REGLEMENT :	0,00 €
Date :	<input type="text"/>
Compte analytique :	<input type="text"/>
Ligne d'objectif :	<input type="text"/>
Pièce comptable :	<input type="text"/>

Attention, les frais doivent être présentés dans les 30 jours qui suivent la dépense (15 jours en décembre), au-delà les remboursements ne seront plus possibles

Il vous est possible d'abandonner totalement ou partiellement le remboursement de cette note de frais à la LIGES, c'est-à-dire de lui faire un don du montant correspondant. Dans ce cas, conformément à l'article 41 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 66 % de la somme en question (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable). Un reçu récapitulatif vous sera remis en fin d'année.

Dans ce cas, indiquez le montant donné à la LIGES (Euros) :

Signature obligatoire :

(*) Il n'est pas possible de se contrôler soi-même, ainsi le président se fait valider par le trésorier et le trésorier par le président; dans le cas des commissions, le président peut faire signer ses notes de frais par le trésorier de la commission, ou s'il n'y a pas par le président ou le trésorier de la LIGES.

<https://ffspeleo.fr/divers-documents-242-158.html>

Covoiturage : Noms des passagers	détails des déplacements pendant le stage
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>